



Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre 1^{er}, Livre II, Livre III,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret 2006-1691 ci-dessus,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres du jury,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté 2025-AR-27 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 8 avril 2025 portant organisation de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe - session 2026, spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » ; « Communication, spectacle » ; « Espaces naturels, espaces verts » ; « Restauration »,

Vu la liste des personnes habilitées à siéger au sein des jurys et à participer aux différentes étapes des concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale transmise en préfecture le 12 décembre 2025,

Vu le procès-verbal établi après tirage au sort des représentants de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C.

ARRETE

Article 1^{er} : Le jury de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - session 2026, spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » ; « Communication, spectacle » ; « Espaces naturels, espaces verts » ; « Restauration », est composé de la manière suivante :

Collège des élus :

CLAUDE LEUMAIRE - ADJOINTE AU MAIRE - MALAUNAY- PRESIDENTE DU JURY,
ANNIC DESSAUX – CONSEILLERE MUNICIPALE - RIVES EN SEINE.

Collège des fonctionnaires :

PIERRICK FOLLIGNE - DIRECTEUR D'AGENCE A LA DIRECTION DES ROUTES - CLERES,
RODOLPHE CLERJEAULT - REPRESENTANT DU PERSONNEL CATEGORIE C.

Collège de personnalités qualifiées :

LAURENCE CALTOT - DIRECTRICE ADJOINTE A LA DIRECTION DU PATRIMOINE BATI -(ROUEN),
PATRICE LEBLOND - DIRECTEUR DE LA RESTAURATION - CUISINE CENTRALE DE DIEPPE- SUPPLEANT DE LA PRESIDENTE DU JURY.

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Isneauville, le 31 décembre 2025

Le Président,
Christophe BOUILLON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20251231-2025-AR-108-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2026
Publication : 13/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

